

C'est ainsi que reviennent les mots "sujet de Sa Majesté." Je trouve ensuite à la page 538 de ce volume, dans la partie de l'acte d'Union qui traite des titres et qualités des conseillers législatifs, le passage suivant:

Sous réserve toutefois qu'aucune personne ne sera appelée à faire partie du dit conseil législatif. . . qui n'aura pas atteint l'âge de vingt et un ans révolus et ne sera pas de naissance sujet de Sa Majesté, ou sujet de Sa Majesté naturalisé par une loi du Parlement de la Grande-Bretagne, ou par une loi du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, ou par une loi de l'Assemblée législative de l'une ou l'autre des provinces du Haut et du Bas Canada, ou par un acte de l'Assemblée législative de la province du Canada.

La dernière autorité, mais non la moindre, est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On n'y trouve pas, évidemment, une définition spéciale du sujet britannique. Cependant, au chapitre des qualités requises des sénateurs, je vois qu'un sénateur doit être sujet de la Reine de naissance ou par naturalisation en vertu d'une loi du parlement britannique ou du parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne, et ainsi de suite.

Dans aucune loi constitutionnelle du Canada, il n'est donc fait mention du sujet britannique.

En deuxième lieu; il donne une claire définition de la citoyenneté canadienne après avoir entendu les nombreux discours prononcés en cette enceinte depuis l'ouverture du débat, je me suis rendu compte que l'expression "sujet britannique" n'avait pas exactement le même sens sur les lèvres de plusieurs honorables députés. Par exemple, l'honorable député de Vancouver-Sud, dont les paroles sont consignées au hansard, a parlé de "citoyens du Commonwealth". L'honorable député de Broadview a fait la déclaration suivante:

Je suis canadien et aussi sujet britannique. Les deux coïncident et ont toujours coïncidé.

Il a ajouté:

... nous devons allégeance à un seul souverain et à un seul Empire.

Il s'agit de citoyenneté impériale. Plus tard, l'honorable député de Kamloops a parlé de l'erreur que sous-entend l'expression "sujet britannique" et il a dit, comme en fait foi le hansard:

Ces mots signifient ni plus ni moins "sujet de l'Empire britannique.

Plus loin, il ajoute:

Nous bénéficions des avantages d'une citoyenneté plus vaste au sein d'un organisme mondial, voilà tout. Nous sommes citoyens du Canada, sujets de Sa Majesté et citoyens du Commonwealth britannique.

Il poursuit:

A l'heure actuelle il existe une citoyenneté impériale.

Après avoir parlé de la citoyenneté du Commonwealth britannique, il devient à celle de l'Empire.

Un autre a parlé de "nos amis et parents", songeant évidemment aux habitants des Iles Britanniques ainsi qu'à leurs descendants, mais pas à d'autres catégories de sujets du roi. Une allusion de ce genre a paru dans le *Saturday Night* du 28 avril. J'ai nettement compris ce point de vue au cours de la discussion sur le problème japonais et l'expulsion des citoyens canadiens d'extraction japonaise.

M. GREEN: Me permet-on de poser une question? L'honorable député ne croit-il pas que, si la citoyenneté canadienne est précieuse, il y a aussi avantage à être citoyen du Commonwealth?

M. BELZILE: Evidemment. Je conviens avec l'honorable député de Kamloops,—je l'ai dit il y a un instant,—que nous sommes citoyens du Canada, sujets de Sa Majesté et citoyens du Commonwealth britannique. Puisque la loi ne définit pas l'expression "sujet britannique", il importe au moins de définir tous les avantages et les obligations que confère ce statut.

Je ne partage l'opinion de personne, jusqu'ici. Toute institution britannique respecte le principe, solidement établi, en vertu duquel il ne saurait exister de droits sans obligations correspondantes, de privilèges sans responsabilités, d'avantages sans liens. Le Canada, en tant que nation, a toujours refusé de reconnaître tous liens impériaux, toutes obligations à l'égard du Commonwealth, et le Statut de Westminster est venu confirmer son attitude. Je crains que le maintien du statut de "sujet britannique" ne nous astreigne à certaines obligations vis-à-vis du Commonwealth, qu'il ne nous crée des liens avec l'Empire. Nous n'avons d'autre obligation que notre allégeance à la Couronne. Ce sont là les raisons qui me portent à appuyer l'amendement.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): J'aimerais répondre à l'honorable député de Macleod. Nul n'est plus jaloux que moi du statut de "sujet britannique" et mon amendement ne change rien à la situation. Ou plutôt, il y aura amélioration du fait qu'en plus d'être sujets britanniques, nous deviendrons sujets de Sa Majesté le roi du Canada. Mais si ce que prétend le ministre est exact, à savoir que l'article 260 ressortit au Parlement canadien, alors je consens volontiers à ce que mon amendement soit présenté comme nouvel article.

M. MICHAUD: J'appuie cet amendement, que j'approuve sans réserve. J'y ai songé moi-même avant de discuter la question avec l'honorable député de Winnipeg-Nord.